

# Allergies alimentaires

## FICHE DE RENSEIGNEMENTS - RESTAURANT SCOLAIRE

**À ne remplir que si l'enfant a besoin d'un régime alimentaire particulier pour raison médical**

Vous vous apprêtez à inscrire votre enfant dans un **restaurant scolaire ou dans un accueil de loisirs (ALSH)** de la Ville de Rennes.

Afin d'accueillir les enfants devant suivre un régime alimentaire pour raison médicale dans les meilleures conditions, il convient de bien analyser les demandes et de respecter certaines règles et procédures particulières.

**En conséquence, nous vous remercions de répondre précisément à ce formulaire et de joindre impérativement les pièces justificatives afférentes dans les plus brefs délais.**

Pour toute information relative aux régimes alimentaires particuliers, vous pouvez contacter Mme LE GUENNEC Laurence au service Restauration Durable Tél. 02 23 62 15 57 ou mail : [restauration.durable@ville-rennes.fr](mailto:restauration.durable@ville-rennes.fr)

**Nom et prénom du représentant légal :**

**N° dossier STEEL :**

**Nom et prénom de l'enfant :**

**Date de naissance : / /20**

**Adresse et téléphone du représentant légal :**

---

Tél domicile \_\_\_\_\_

Tél travail \_\_\_\_\_

**Contenu du régime alimentaire prescrit par le médecin spécialisé :**

---

---

**Restaurant scolaire fréquenté :**

**Accueil de loisirs fréquenté**  
(mercredi)

**Accueil de loisirs fréquenté**  
(petites vacances)

**A retourner obligatoirement (en plus de la présente fiche) un Certificat médical émanant :**

- Soit d'un allergologue précisant les allergènes identifiés, la gravité de l'allergie et les besoins thérapeutiques de l'enfant,
- Soit d'un médecin spécialiste ou traitant précisant les interdits alimentaires liés à la pathologie.

**En cas d'allergie grave et sur prescription médical, un protocole de soins d'urgence pourra être élaboré à partir des besoins thérapeutiques de l'enfant.**

Toute modification relative au rythme de fréquentation ou à la nature du régime devra être signalée. L'obtention de ces renseignements par le Service déclenchera une prise en charge adaptée.